



Extrait N° 4 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 19 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 19 septembre à seize heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale des AVIRONS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRÈRE, Président du Centre Communal d'Action Sociale.**

NOTA :

Le Président certifie que la convocation du Conseil a été faite le **13 septembre 2022** et que le nombre des membres en exercice étant de **16**, le nombre des membres présents est de **10**.

Le Président,



Éric FERRÈRE

Présents : Pour le Conseil Municipal : M. Jean-Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER - M. Pierrot CANTINA - Mme BARET Christine - Mme Marcella MAZEAU - Mme Suzette RIVIERE

Pour l'Association Saint-Vincent-De-Paul : M. Gidexe PERSEE - Mme Marie-Claude DALEVAN

Pour l'ORIAPA : Mme Blandine HOARAU

Pour le Club des Amis : M. Benoît THOMAS

Procurations : Mme Suzie CUEVELIER a donné mandat à Mme Marcella MAZEAU - M. René VLODY a donné mandat à Mme Suzette RIVIÈRE

Absent : Mme Annick AMACOUTY (Comité Régional Handisport) – M. Georges NACOULIVALA (Comité Régional Sport Adapté) – Mme Fabienne HAMILCARO (UDAF)

Secrétaire : Le Président propose la candidature de **Madame Christine BARET** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Mme Christine BARET** est désignée pour en assurer les fonctions.

Le quorum ayant été atteint le Président passe à l'ordre du jour.

Hôtel de Ville

& &
&

AFFAIRE N°4 : Modification du règlement intérieur des aides facultatives du CCAS

En séance du 17 Mars 2021 le Conseil d'Administration a validé le règlement intérieur des aides sociales facultatives.

L'étendue des missions du CCAS est à l'image des défis et autres enjeux auxquels l'action sociale locale est aujourd'hui confrontée.

Ces défis sont connus (profonds évolutions démographiques et sociétales, complexité de la demande sociales, contingence des moyens mobilisables) et se sont accentués avec la crise sanitaire. Ce contexte génère de nombreuses attentes à l'égard du CCAS, établissement public de proximité reconnu pour sa capacité à observer et à analyser la demande sociale sur son territoire, répondre aux besoins des habitants dans une logique de prévention et d'équité territoriale. C'est principalement dans le cadre de l'action sociale facultative que s'exprime l'action sociale des CCAS.

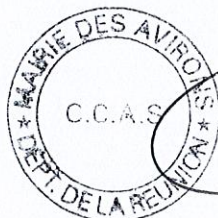
Eu égard de ces évolutions, il est nécessaire d'adapter le règlement intérieur des aides sociales facultatives du CCAS en y incluant les garanties et droits des demandeurs.

Ceci exposé, invité à se prononcer, le Conseil d'Administration à **l'unanimité** :

- Approuve la modification du règlement intérieur des aides sociales facultatives
- Dit que le règlement intérieur est celui-ci-annexé

Pour expédition conforme,

Le Président



Éric FERRÈRE

Le Maire certifie que le présent document
a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE

3 0 SEP. 2022